

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GÂTINE
Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

délibération :
D_2024_3_3

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 30

Votants : 36

Objet : AVP Ecole la
Gâtinelle Mazières en
Gâtine

L' an deux mille vingt quatre, le mardi 19 mars à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du Smited , ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 12 Mars 2024

Titulaires : Madame ARNAUD Magdalena, Madame BAILLY Christiane, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Monsieur ATTOU Yves, Madame BECHY Sandrine, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Madame HAYE Nadia, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TEXIER Valérie, Madame MARSAULT Annie, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur CAILLET Patrick, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur CLEMENT Philippe

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur GIRARD Régis

Pouvoirs :

Madame CHAUSSERAY Francine a donné pouvoir à Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre
Monsieur DELIGNÉ Thierry a donné pouvoir à Madame BERNARDEAU Lydie
Monsieur DUMOULIN Guillaume a donné pouvoir à Madame ARNAUD Magdalena
Madame GUITTON Sylvie a donné pouvoir à Monsieur FRADIN Jacques
Madame SAUZE Magalie a donné pouvoir à Madame MICOU Corine
Madame BIEN Michèle a donné pouvoir à Monsieur CAILLET Patrick

Absent(s) : Monsieur LIBNER Jérôme, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur POUSSARD Yves, Monsieur FAVREAU Jacky

Excusé(s) : Madame CHAUSSERAY Francine, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame GOURMELON Catherine, Madame GUITTON Sylvie, Madame SAUZE Magalie, Madame TRANCHET Myriam, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur PETORIN Patrick, Madame BIEN Michèle

Secrétaire de Séance : Madame Danielle TAVERNEAU

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 juillet 2022 validant son Projet de territoire Val de Gâtine 2021 - 2027

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2023 approuvant le lancement des études de rénovation énergétique sur l'école La Gâtinelle à Mazières en Gâtine

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à l'agence FLAM INGENIERIE

Considérant l'enveloppe financière estimative s'élevant à 871 000 € ht

Considérant que le diagnostic réalisé par l'architecte a démontré des travaux non prévus initialement mais nécessaires

Considérant les missions complémentaires demandées par le maître d'ouvrage

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous

Dépenses	Ht	Recettes		
Honoraires MOE rénovation énergétique	138 472,39	ETAT fond vert	445 213,75	36,23%
Travaux rénovation énergétique +option DALI	751 955,10	SIEDS	267 128,25	21,74%
Travaux d'amélioration	327 330,90	Cc val de gatine	516 596,39	42,04%
Contrôle technique	6 980,00			
Total opération	1 228 938,39	Total	1 228 938,39	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

DECIDE à l'unanimité

- De valider l'avant-projet définitif des travaux à l'école la Gâtinelle à Mazières en Gatine d'un montant de 1 079 286 €ht (dont travaux de rénovation énergétique pour 741 379.10 + option DALI à 10 576 €ht et autres travaux d'amélioration pour 327 330,90 €ht)
- D'autoriser M. le Président ou son représentant par délégation à déposer une demande de subvention au titre du fonds vert - Axe 1 - Rénovation énergétique des bâtiments et au Sieds

DECIDE à la majorité des voix (2 contre _ 5 abstentions _ 29 POUR)

- De ne pas retenir l'option photovoltaïque

Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Danielle TAVERNEAU



La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 19/03/2024
Publié le 27/03/2024
Transmis en sous-préfecture le 27/03/2024

Fait et délibéré, les jour,
mois et an ci-dessus.

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

